

A quoi « sert » votre Autonome associative?

SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE, CONSEILS, AIDE ou APPUI JUDICIAIRE

Dans ces situations nous intervenons sur le mode associatif (et non assurantiel)

Un conseil : vous avez toujours du temps pour effectuer une démarche officielle (plainte, rapport...
Appelez votre Autonome avant, ne vous précipitez pas : certaines erreurs ne peuvent pas être corrigées.

AFFAIRES « d'ORDRE MORAL »

Exemples :

- Calomnies ou accusations concernant ou prétextant les mœurs.
- Agressions, altercations, voies de fait.
- Insultes, agressions verbales intrusions, menaces.
- Diffamations, rumeurs, accusations mensongères, dénonciations calomnieuses.
- Litiges et divers.
- Plaintes de la part de parents d'élèves.

SOLIDARITÉ

- Conseils de notre part, concernant la profession.
- Conseils juridiques de notre Avocat : professionnels ou privés.
- Aide en solidarité en cas de situation de détresse personnelle (décès, « accident de la vie »...).

ASSURANCE *

Exemples divers de mises en cause :

- Objets confiés, confisqués et disparus.

Responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves.
Par exemple : doigt coupé, choc à la tête, œil blessé, etc..

Responsabilité civile : mise en cause par des parents ou des tiers :

- * Enfants enfermés par mégarde, enfants enfuis
- * Enfants mis « à la porte »...
- * Accusations de mauvais secours à enfants blessés.
- * Accusations de surveillance non faites ou mal faites.
- * Requêtes de parents d'élèves envers les enseignants à la suite d'accidents survenus à l'école ou en voyage.
- * Allergies ou maladies particulières.
- * Bagarres entre élèves – Problèmes de signalements.

Responsabilité civile professionnelle : défense et recours

Responsabilité civile directe :

- * Vêtement ou objets endommagés par l'adhérent.
- * Dommages corporels causés directement.

Accidents ou maladies professionnels